



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée Territoriale

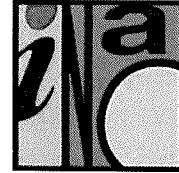
Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : mail du 04/02/25
Affaire suivie par : David BEAUVOIR

N/Réf : GV/LB 2025-005 L.

Arrivé à CORBELIN le :

17 MARS 2025



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Maire
Mairie de Corbelin
40 place du Campanil

38630 CORBELIN

Valence, le 14 mars 2025

**Objet : PLU_révision générale / second arrêt
Commune de Corbelin**

Monsieur Le Maire,

Par mail reçu le 04 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de second arrêt du PLU sur la commune de Corbelin.

La commune de Corbelin est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain", "Saint-Marcellin", "Comtés Rhodaniens", "Isère" ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

On ne recense sur la commune que 3,9399 ha de vignes plantées (dont 2,7211 ha en IGP) pour 7 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- A été mis à jour concernant la liste des SIQO présents sur la commune,
- Indique que 65% du territoire communal sont occupés par l'agriculture,
- Souligne l'importance des activités agricoles dans la structuration du paysage et l'organisation du territoire,
- Note une consommation sur la période 2011-2021 de 17 ha (dont 12,5 ha sur des espaces agricoles, naturels et forestiers),
- Prévoit une consommation future d'ENAF réduite à 7,30 ha sur la période 2021/2035,

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- Maintenir la dynamique agricole dans le paysage,
- Préserver les terres, les tènements et les exploitations agricoles,
- Valoriser les circuits courts, encourager la diversification des pratiques agricoles,
- Lutter contre le mitage (stopper l'urbanisation linéaire),
- Réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine.

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD.

Nous notons la suppression de la zone 2AUi (plus de 5 ha prévue au zonage en 2024) et le reclassement en zone N qui aurait pu être fait en zone A du fait de l'usage agricole en prairie déclarée à la PAC 2023.

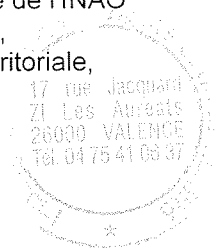
Par ailleurs, il a été repéré une trentaine d'ensembles bâtis pouvant changer de destination en zones A et N. Nous rappelons à ce sujet que :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole.
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT) etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production.
- Le maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9